

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU - SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

Conformément aux articles L 2121-07 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le conseil municipal, légalement convoqué le sept octobre 2022, s'est réuni en séance ordinaire le vingt octobre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente minutes en Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe AUZON, maire.

Nombre de membres en exercice : 11 – présents : 09 - nombre de votants : 09

Etaient présents : Philippe AUZON, Agnès CHANTRIER, Bernard RONDELET, Nadine DELCAMBRE, Guy CHANTEMILANT, Serge BREVET, Marinette BERGER, Jennifer BRUYÈRE, Mathilde THEVENET.

Etaient absents excusés : Clément TOUZET, Gwennaëlle LE CLECH.

Secrétaire de séance : Agnès CHANTRIER

Convocation du 07 octobre 2022, notifiée et publiée par affichage le 07 octobre 2022

La séance a été publique. – Fin de la séance à 21 heures

ORDRE DU JOUR :

- SDE 18 – Modification des statuts
- CCCF – Rapport de la CLETC
- CCCF – Taxe d'aménagement
- Remboursement de caution – DMB n°2
- Contrats logiciels informatiques et maintenance/formation
- Désignation d'un correspondant « incendie et secours »
- Dossier St Sylvain
- Aménagement du chemin de randonnée Biodiversité
- Courriers divers - Questions diverses

Sur proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal décide de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

-Modification du règlement de la gestion du fonds de concours en relation avec la Communauté de Communes

-Travaux terrain du Prieuré

-Dégradations au P'tit Jardin

-Courrier de la bénéficiaire de la convention d'exploitation du commerce communal

DCM 2022-023 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 08 août 2022

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance précédente, à l'unanimité des membres présents, approuve le Procès-Verbal de la séance du 08 août 2022.

DCM 2022-024 – SDE 18 – Modification des statuts

Monsieur le maire présente au conseil municipal la délibération n°2022-18 du comité syndical en date du 14 juin 2022 relative à la modification des statuts du SDE 18.

Après exposé du maire,

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-20 du CGCT

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver les modifications des statuts du SDE 18 issues du projet annexé à la présente délibération, telles que présentées

DCM 2022-025 – CCCF – Rapport de la CLETC - mode d'attribution

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du 8 décembre 2021 portant la création et la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la CLECT du 6 septembre 2022 ;

Considérant que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation :

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur le choix du mode d'attribution des compensations et les montants d'attribution de compensation tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la Commission ;

Considérant les avis donnés à l'unanimité par la Commission lors de la séance du 06 septembre 2022 ;

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **DECIDE :**

Conformément au contenu et à la conclusion du rapport de la CLECT en date du 6 septembre 2022 approuve le mode d'attribution libre .

DCM 2022-026 – CCCF – Rapport de la CLETC – Montant de l'attribution compensatrice

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du 8 décembre 2021 portant la création et la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la CLECT du 6 septembre 2022 ;

Considérant que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation :

Considérant que le Conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur le choix du mode d'attribution des compensations et les montants d'attribution de compensation tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la Commission ;

Considérant les avis donnés à l'unanimité par la Commission lors de la séance du 06 septembre 2022 ;

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **APPROUVE**

Les montants d'attributions de compensation tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT.

DCM 2022-027 - C.C.C.F. – Taxe d'aménagement

En application de la Loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 article 109, modifiant les dispositions de l'article L1331-2 du Code de l'Urbanisme, la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée

1° de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols, sauf renonciation expresse décidée par délibération dans les conditions prévues au neuvième alinéa ;

2° Par délibération du conseil municipal dans les autres communes ;

3° De plein droit dans les communautés urbaines, les métropoles et la métropole de Lyon, sauf renonciation expresse décidée par délibération dans les conditions prévues au neuvième alinéa ;

Le présent 3° n'est pas applicable à la métropole du Grand Paris ;

4° Par délibération de l'organe délibérant dans les autres établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme en lieu et place des communes qu'ils regroupent et avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Actuellement la Communauté de Communes Cœur de France n'ayant pas délibéré à ce jour, le conseil municipal se prononcera ultérieurement sur ce point.

DCM 2022-028 - Remboursement de caution – DMB n°2

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du Locataire du n°4 route de Bruère, relatif à son préavis de départ.

Le logement communal sera donc libre au 1^{er} novembre 2022.

Monsieur le maire sera chargé de restituer la caution de 613,78 € sous réserve de l'état des lieux de sortie.

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal n°2022-022 du 08 août 2022, décidant d'attribuer ce logement à Madame Chantal ROMAN dès que celui-ci sera libéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

décide d'attribuer ce logement à Madame Chantal ROMAN dans les mêmes conditions que le locataire précédent à savoir :

- **Le loyer mensuel** est fixé à 374,09 €, révisable chaque année et indexé sur l'indice de référence des loyers (dernier IRL publié à la date d'entrée), payable à terme échu.

- Un mois de loyer sera demandé à **titre de caution**.

- **Un état des lieux** sera signé à la date d'entrée dans les lieux de la nouvelle locataire ;

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-Le logement étant vacant au 1^{er} novembre 2022, la future locataire fixera la date d'entrée dans les lieux, et au plus tard le 14 décembre 2022 (loyer proratisé au nombre de jours).

-**Un bail** sera établi et signé en mairie de LA CELLE.

-La locataire devra présenter chaque année et le jour d'entrée dans les lieux, un justificatif d'assurance locataire couvrant notamment le dégât des eaux.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires concernant cette location.

Afin de pouvoir rembourser la caution de 613,18 €,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents vote la décision modificative au budget n°2 ci-après :

Section d'investissement :

Article 165 : + 620 €

Article 231 : - 620 €

DCM 2022-029 - Contrats logiciels informatiques et maintenance/formation

Monsieur le maire présente au conseil municipal la proposition de renouvellement de la convention de cession du droit d'utilisation de logiciels et de la fourniture d'une prestation d'assistance de suivi et de développement à la mairie par la Société SEGILOG/**Berger-Levrault**,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

décide de renouveler la nouvelle convention pour une période de 2 ans d'un montant annuel

- de 1 980 € HT au titre de « cession du droit d'utilisation » (licences)
- et de 220 € HT au titre de la maintenance et formation.

Ce contrat prend effet au 15 novembre 2022.

Monsieur le maire est chargé de prendre contact avec la société SEGILOG/**Berger-Levrault** pour modifier et signer une convention telle que proposée par la présente délibération

DCM 2022-030 - Désignation d'un correspondant « incendie et secours »

Dans le cadre du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant « incendie et secours », pris en application de l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

il est demandé au maire de chaque commune de désigner un correspondant « incendie et secours » (adjoint ou conseiller municipal).

Après concertation avec les membres du conseil municipal,

Monsieur le maire désigne **Madame Jennifer BRUYÈRE** correspondante « incendie et secours »

DCM 2022-031 - Dossier St Sylvain

Dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire, Monsieur le maire informe le conseil municipal des échanges de courriers et procédures suivies dans l'affaire opposant la Commune à la succession LARDENOIS.

Monsieur le maire fait lecture du courrier de Me ALEXANDRE, avocat de la Commune, relatif à la procédure d'Appel et aux frais engagés.

Le conseil municipal acte ces démarches et autorise Monsieur le Maire à continuer la procédure

Aménagement du chemin de randonnée Biodiversité

Cet aménagement est en cours d'étude et la question sera débattue ultérieurement

DCM 2022 – 032 - Modification du règlement de la gestion du fonds de concours en relation avec la Communauté de Communes

Monsieur le maire présente au conseil municipal la délibération du conseil communautaire de Cœur de France en date du 28 septembre 2022 relative modification du règlement de la gestion du fonds de concours (question 7).

COMMUNE DE LA CELLE (CHER)

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal,

Vu l'article L5214-16 V du CGCT, précisant les modalités de mises en place des fonds de concours entre les communautés de communes et les communes membres,

Vu le règlement des fonds de concours, adopté par délibération du conseil communautaire de Cœur de France en date du 26 février 2016 et modifié le 1^{er} juillet 2016,

Considérant que, compte tenu de l'évolution des compétences de Cœur de France et afin de mieux cadrer les fonds de concours à inscrire au budget, il convient de compléter le règlement en précisant les règles d'octroi et de versement de ces aides

Vu la délibération du conseil communautaire citée ci-dessus,

Le conseil municipal, invité à se prononcer sur la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2022, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

-adopte le règlement de gestion des fonds de concours modifié dont le document est annexé à la présente délibération

Travaux terrain du Prieuré

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'effectuer la restauration du mur d'enceinte avec option d'ouverture entre « le terrain du prieuré » et « le p'tit jardin » et présente deux devis de réalisation de travaux.

Vu les montants des devis proposés, des précisions sont demandées.

Le conseil municipal décide d'un délai de réflexion et statuera à la prochaine réunion.

Elagage et abattage d'arbres :

Monsieur le maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise Sébastien SCHMITT d'un montant de 320 € pour des travaux d'abattage d'un arbre mort et l'élagage de deux tilleuls.

DCM 2022 – 033 – Dégradations au « P't Jardin »

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que des dégradations sont survenues sur les murs du P'tit Jardin.

Elles ont été occasionnées par deux enfants mineurs dont les parents ont été contactés.

La remise en état a été effectuée par les agents communaux.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, décide de demander une participation aux frais de réparation d'un montant de 50 € par famille.

Contrat PEC

Il prendra fin le 15 novembre prochain et ne sera pas renouvelé.

DCM 2022 – 034 - Convention d'Exploitation du Commerce

Monsieur le maire fait lecture du courrier de la bénéficiaire de la convention d'exploitation du commerce communal. Elle donne son préavis de congé à effet du 30 décembre 2022, et propose à la commune de lui racheter un poêle à granules et une antenne TV pour un prix global de 450 €.

Le conseil municipal, après avoir pris acte du départ de la locataire,

à l'unanimité des membres présents accepte ce rachat de matériel pour un montant de 450 €.

La commune lancera une campagne de recherche d'un nouveau commerçant pour une reprise courant janvier 2023

Fin de la séance à 21 heures

La secrétaire de séance

Le Maire

Agnès CHANTRIER

Philippe AUZON